



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1541
6 November 2025

FRENCH
Original: ENGLISH

Présidence : Finlande

1541^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 6 novembre 2025 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 heures
Suspension : 13 heures
Reprise : 15 heures
Clôture : 16 h 10

2. Présidence : Ambassadeur V. Häkkinen
M. Neuvonen

Fédération de Russie (annexe)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/Documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE**

Présidence, Ukraine (PC.DEL/1231/25), Canada, Danemark (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (PC.DEL/1209/25 OSCE+), Türkiye, Royaume-Uni, Suisse (PC.DEL/1215/25 OSCE+), Fédération de Russie, Bélarus (PC.DEL/1218/25 OSCE+), Danemark, Japon (partenaire pour la coopération)

Point 2 de l'ordre du jour : RAPPORT DE LA DIRECTRICE DU BUREAU DES
INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET DES
DROITS DE L'HOMME (BIDDH)

Présidence, Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (ODIHR.GAL/55/25 OSCE+), Royaume-Uni, Danemark-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, Monaco, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1221/25), Ukraine (PC.DEL/1227/25), Fédération de Russie (PC.DEL/1206/25), Kazakhstan (PC.DEL/1224/25 OSCE+), Canada, Türkiye, Arménie (PC.DEL/1229/25 OSCE+), Turkménistan, Monténégro, Ouzbékistan, Albanie (PC.DEL/1212/25 OSCE+), Norvège, Azerbaïdjan, Liechtenstein (PC.DEL/1205/25 OSCE+), Roumanie, Suisse (PC.DEL/1216/25 OSCE+), Italie (PC.DEL/1214/25 OSCE+), Suède, Pologne, Macédoine du Nord, Saint-Siège (PC.DEL/1207/25 OSCE+), Hongrie (PC.DEL/1223/25 OSCE+), Bosnie-Herzégovine, Moldova (PC.DEL/1217/25 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/1233/25 OSCE+), Irlande (PC.DEL/1208/25), Bulgarie (PC.DEL/1232/25 OSCE+), Serbie, Grèce (PC.DEL/1236/25 OSCE+), États-Unis d'Amérique, Bélarus (PC.DEL/1219/25 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- a) *Intensification de l'implication militaire de certains États membres de l'OTAN et de l'UE dans l'aggravation du conflit en Ukraine et à proximité :*
Fédération de Russie (PC.DEL/1210/25)

Motion d'ordre : Danemark-Union européenne, Présidence

- b) *Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes célébrée le 2 novembre 2025 :* Danemark-Union européenne (l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège et Saint-Marin souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1222/25), Canada (également au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Lettonie, de la Lituanie, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suède), Fédération de Russie (PC.DEL/1211/25), Arménie (PC.DEL/1230/25 OSCE+), Azerbaïdjan, Türkiye, Bélarus (PC.DEL/1220/25 OSCE+)

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA
PRÉSIDENTE EN EXERCICE

- a) *Déplacement du Représentant spécial de la Présidente en exercice de l'OSCE chargé de la jeunesse, de la paix et de la sécurité, S. Leinonen, au Kirghizistan et en Ouzbékistan du 4 au 6 novembre 2025 :* Présidence
- b) *Inscription à la trente-deuxième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, qui se tiendra à Vienne les 4 et 5 décembre 2025 (MC.INF/8/25) :* Présidence

- c) *Informations relatives aux manifestations parallèles prévues à la trente-deuxième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, qui se tiendra à Vienne les 4 et 5 décembre 2025 (MC.INF/9/24 OSCE+) : Présidence*

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/118/25 OSCE+) : Directrice du Bureau du Secrétaire général

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Élections présidentielles prévues au Portugal le 18 janvier 2026 : Portugal*
- b) *Conférence asiatique de l'OSCE de 2025 consacrée au « Renforcement de la paix et de la sécurité internationales sur la base d'une interconnexion étroite entre l'Europe et l'Asie », prévue à Vienne les 11 et 12 novembre 2025 : Malte*
- c) *Désignation par l'UNESCO du 15 décembre comme Journée mondiale de la famille des langues turciques : Azerbaïdjan (également au nom de la Hongrie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, de la Türkiye et du Turkménistan) (PC.DEL/1226/25 OSCE+), Türkiye, Kazakhstan (PC.DEL/1225/25 OSCE+)*

4. Prochaine séance :

Jeudi 13 novembre 2025 à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1541
6 November 2025
Annex

FRENCH
Original: RUSSIAN

1541^e séance plénière
Journal n° 1541 du CP, point 2

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Il demeure particulièrement regrettable que la Présidence finlandaise viole ouvertement les règles de notre Organisation et poursuive délibérément des débats stériles sur la question ukrainienne au sein d'un organe décisionnel de l'OSCE. Il est tout à fait inacceptable qu'un point distinct litigieux sur « l'agression menée par la Russie contre l'Ukraine » soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil permanent.

Une telle pratique contrevient directement aux dispositions relatives aux points permanents de l'ordre du jour prévues dans les Règles de procédure de l'OSCE [chap. IV.1 C)] et doit cesser. L'ordre du jour distribué par la Présidence en exercice en vue de la séance d'aujourd'hui reflète une approche ouvertement agressive sur la question ukrainienne, est incompatible avec les principes de l'OSCE et ne donne pas à tous les États participants la possibilité de prendre part, sur une base égale et non discriminatoire, à un débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité.

La convocation des séances du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE, qui prévoient la tenue de consultations avec l'ensemble des États participants [(par. IV.1 C) 1 et 3)], et ne saurait contrevenir au mandat de la Présidence en exercice, qui lui impose sans ambiguïté de prendre en compte tout l'éventail des opinions dans ses actions [Décision CM(10).DEC/8, Porto, 2002].

Il s'agit clairement d'un abus de pouvoir de la part de la Présidence en exercice, qui est tenue d'agir dans l'intérêt des 57 États participants et non d'un groupe de pays qui imposent leurs vues de manière agressive à tous les autres.

Nous demandons que la présente réserve formelle figure au journal de la séance d'aujourd'hui du Conseil permanent de l'OSCE, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Merci de votre attention.